

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RÉNOVATION INSCRIPTION ÉLECTORALE FRANÇAIS HORS DE FRANCE - (N° 3337)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL15

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 34, substituer aux mots :

« sans observation des formalités prescrites par »,

les mots :

« en méconnaissance des dispositions de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.